

Commune de SAINT-RESTITUT
Arrondissement : NYONS
Département : DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°09.17

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par des travaux.

Vu la demande présentée en date du 16 mars 2017 par la SARL dP TRICASTIN sise « ZI bois des Lots » à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme), et considérant que pour réaliser des travaux sur la propriété de M. Andéol POMMIER (réfection de toiture et création d'ouvertures), 8, place de l'église, il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

Article 1 : les travaux susvisés seront exécutés à compter du 20 mars 2017 et ce, jusqu'au 21 avril 2017 inclus, 8, place de l'église à Saint-Restitut (Drôme).

Article 2 : la place du Souvenir sera interdite à la circulation et au stationnement. La circulation sera difficile sur la place de l'église.

Article 3 : l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles. Elle veillera au respect des droits de riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SARL dP TRICASTIN devra remettre en état la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 : ampliation de l'arrêté adressée à :

- La SARL dP TRICASTIN à Saint Paul Trois Châteaux,
- la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux,
- et sera affiché.



Fait à Saint-Restitut

Le 16 mars 2017

Le maire : Yves ARMAND

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Département :
DRÔME

Commune :
SAINT-RESTITUT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REÇU LE

PLAN DE SITUATION



Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdf.drome@dgifp.finances.gouv.fr

17 MARS 2017
MAIRIE DE
SAINT-RESTITUT

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 06/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Circulation/stationnement interdits.

Travaux.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

